
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19/09/2023 Date d'affichage : 19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois septembre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu 1^{er} Adjoint sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (départ à 10h31 – après la délibération 2023-054), M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (départ à 11h12 – après la délibération 2023-058), Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Méлина ISOUX, Thibault PUGNAT, Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir à Mr François PARIS), M. Ludovic PAYEN (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE) ; M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à Mr Jacques ZIRNHELT),

Secrétaire de séance : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2023-046

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
--

- Election du Maire

Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose qu' « *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L 2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...* ».

L'article L 2122-7 dispose que « *le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue* ». Il ajoute que « *si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Mme Adeline HENNICHE et Mr Jacques ZIRNHELT acceptent de constituer le bureau.

Les candidats au poste de Maire sont appelés à se présenter.

Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS enregistre la candidature de Mr François PARIS et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS proclame les résultats :

- » Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- » Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- » Suffrages exprimés : 13
- » Majorité requise : 8

Mr François PARIS a obtenu : 13 voix

Mr François PARIS ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr François PARIS prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Mr François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le
Affiché le 26 SEP. 2023 26 SEP. 2023

Le Secrétaire de Séance,
Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS